Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260226-DDP26_037-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

ACHAT PUBLIC

TECHNIQUE

DECISION DU PRESIDENT N°26-037

OBJET : M25-043 – MARCHÉ DE TRAVAUX PORTANT SUR LA REFECTION ET L'ENTRETIEN DE VOIRIES COMMUNAUTAIRES – ATTRIBUTION ET SIGNATURE

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,
Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 1° relatifs à la procédure adaptée ouverte,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2021 (DCC21-014), modifiant la délibération du 15 juillet 2020 (DCC20-064), autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision pour l'attribution et la signature des marchés publics de travaux dont la valeur estimée hors taxe est inférieure 2 500 000 euros,

Considérant qu'après analyse des besoins et au vu du coût total estimé de l'opération, il a été décidé la passation d'un marché de travaux portant sur **la réfection et l'entretien de voiries communautaires** via une procédure adaptée ouverte ; ceci afin de respecter les règles de publicité et de mise en concurrence inhérentes à la commande publique ;

Considérant que la consultation s'est déroulée du 17/12/2025 au 03/02/2026 à 12h00, avec une publication de l'avis d'appel public à concurrence :

- Sur le journal d'annonces légales Ouest France,
- Et sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes : Mégalis Bretagne ;

Considérant que l'ensemble du dossier de consultation des entreprises était disponible sur la plateforme : https://www.megalis.bretagne.bzh ;

Considérant que 2 entreprises ont répondu à cette consultation ;

Considérant les rapports d'analyse des offres et candidatures réalisés conformément aux critères énoncés au sein du règlement de la consultation ;

Considérant que la candidature de l'entreprise pressentie attributaire dont l'offre est classée n°1, est recevable ;

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260226-DDP26_037-DE

DECIDE

Article premier :
D'attribuer le **marché de travaux** (M25-043) **portant sur la réfection et l'entretien de voiries communautaires,** ainsi qu'il suit :

Nom de l'entreprise	Montant maximal de commandes sur 2 ans*	Durée globale
COLAS France (Agence de Rennes) La Rougeraie – Domloup BP25 35410 Chateaugiron SIRET N° : 329 338 883 01011	**200 000 € HT** *Selon les prix indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires*	Du 01/04/2026 au 31/03/2028

** prix révisables*

Article deux :
De signer le marché, sous la forme d'un contrat, avec l'entreprise précitée dans les conditions financières définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant, y compris les contrats de maintenance ultérieurs, les avenants et les modifications éventuelles.

Article trois :
Les dépenses seront imputées comme suit :

Budget principal	**Section fonctionnement**	Article 615231, service 9025, fonction 632
		Article 615231, service 9027, fonction 632
		Article 615231, service 9007, fonction 632
		Article 615231, service 9028, fonction 632
		Article 615231, service 9030, fonction 632
Budget zones d'activités	**Section fonctionnement**	Article 615231, service 9011, fonction 632
		Article 615231, service 9012, fonction 632
		Article 615231, service 9015, fonction 632
		Article 615231, service 9020, fonction 632
		Article 615231, service 9027, fonction 632
		Article 615231, service 9024, fonction 632
		Article 615231, service 9026, fonction 632
		Article 615231, service 9029, fonction 632
		Article 615231, service 9016, fonction 632
		Article 615231, service 9017, fonction 632

Article quatre :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à l'entreprise Colas France.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260226-DDP26_037-DE

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 24 février 2026

Le Président,

Signé par : Luc Gallard
Date : 25/02/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.